

Le ministre responsable de la Loi est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, le commissaire du Canada et tout son personnel sont des employés d'EMR et il contrôle une direction de ce ministère appelée la Commission de la frontière internationale qui est sous la juridiction des Affaires extérieures.

(ii) Frontières provinciales

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, sous réserve de la Loi sur la constitution de 1981, alinéas 42.1, e et f, le Parlement du Canada est autorisé à établir de nouvelles provinces et, de temps en temps (mais avec l'assentiment de l'assemblée législative de n'importe laquelle de ces provinces), à augmenter, à diminuer ou à modifier autrement les limites de toute province.

Le Parlement a créé plusieurs de ces provinces et a effectué l'arpentage et la démarcation de leurs frontières et en a établi des cartes.

Quand ces levés et cartes sont achevés, les frontières sont normalement fixes et sont déclarées telles par l'adoption d'une loi sur la frontière, pour la province ou les provinces en question. Les lois prévoient généralement que la frontière ainsi délimitée et démarquée sur certaines cartes portant une dénomination et déposées auprès de la Division des levés officiels et des cartes aéronautiques d'EMR constitue effectivement la frontière entre les provinces en question.

Les travaux d'arpentage et de démarcation des frontières, ainsi que la liaison avec les assemblées législatives provinciales intéressées sont effectués par les commissions des frontières interprovinciales créées à cet effet par décret et elles sont dissoutes lorsque les travaux sont achevés. L'arpenteur général du Canada est le représentant du gouvernement fédéral auprès des provinces.

Les lois en vigueur, sur les frontières dont l'existence est prouvée sur des cartes déposées auprès de la Division des levés officiels et des cartes aéronautiques du Ministère sont les suivantes:

24. Acte de l'Alberta, S.C. 1905, c. 3
25. Alberta-British Columbia Act, S.C. 1932, c. 5
26. Alberta-N.W.T. Boundary Act, S.C. 1957-58, c. 23
27. British Columbia-N.W.T. Boundary Act, S.C. 1967-68, c. 57
28. Manitoba Boundaries Extension Act, S.C. 1912, c. 32
29. Manitoba-N.W.T. Boundary Act, S.C. 1966-67, c. 61